

Un message du Maréchal aux Français de la Métropole et de l'Empire

Le Maréchal donne à l'armée d'Afrique l'ordre de ne pas obéir au Général Giraud.

Le Maréchal Pétain, commandant en chef des forces militaires françaises, a adressé à l'armée d'Afrique le message suivant :

« Le général Giraud, qui a manqué à sa parole d'officier et forfait à l'honneur, se prétend aujourd'hui investi du commandement de l'armée d'Afrique. Le titre qu'il se donne, il le tient d'une puissance étrangère. J'interdis au général Giraud d'invoquer mon nom et de se réclamer de moi.

« Officiers, sous-officiers et soldats, vous ne vous ferez pas les complices de sa trahison. Vous lui refuserez toute obéissance. Je suis et je reste votre seul chef.

« Philippe PÉTAIN. »

Les entretiens du Président Laval

Le ministère de l'Information communiqué :

Après avoir conféré longuement dans la matinée avec le Maréchal de France, chef de l'Etat, le président Laval a eu au cours de la journée de fréquents entretiens avec ses ministres.

La situation créée à la France par les événements de l'Afrique du Nord et les décisions qu'il convient de prendre pour remédier aux maux du pays ont fait l'objet de ces entretiens.

Les prescriptions concernant la ligne de démarcation sont maintenues.

Le Bulletin commercial du D.N.B. déclare :

On annonce qu'à la suite de l'avance des troupes allemandes dans la zone libre française, la ligne de démarcation et les prescriptions auxquelles cette ligne a donné lieu demeurent maintenues. Par conséquent, les accords économiques conclus entre l'Allemagne et la France continuent d'être en vigueur.

Les troupes de l'Axe occupent tous les points stratégiques de la côte méditerranéenne.

Le D.N.B. annonce :

Tous les points stratégiques importants sur la côte méditerranéenne du sud de la France se trouvent maintenant sous la protection des armées allemande et italienne.

Le D.N.B. ajoute : Le passage à travers la France non occupée s'est effectué d'une façon étonnamment rapide et sans incident. La vie et les affaires continuent partout sans troubles.

LA RELEVÉ

Arrivée de prisonniers libérés

Quimper. — Des prisonniers originaires du Finistère, libérés au titre de la relève, sont arrivés à Quimper où ils ont été accueillis par M. George, préfet du Finistère et M. Gautier, maire de Quimper.

La Rochelle. — Un convoi de libérés au titre de la relève est arrivé à La Rochelle. Quelques heures plus tard, un convoi d'ouvriers de la Charente-Maritime est parti pour l'Allemagne.

Un nouveau départ de Valenciennes

Un nouveau convoi comprenant de nombreux spécialistes de l'industrie métallurgique a quitté Valenciennes dans la soirée de jeudi.

EN PEU DE MOTS

● Aucun bateau de guerre n'a quitté la rade de Toulon. Le calme continue de régner dans le grand port militaire.

● La direction de l'enseignement primaire vient de prescrire qu'aucun élève ne devra quitter l'école primaire, à l'expiration de sa scolarité, sans avoir passé une année au moins dans la classe de second cycle.

● Les bombardements aériens en Angleterre ont endommagé une maison sur cinq, annonce un communiqué officiel de Londres. Jusqu'ici 2.750.000 maisons ont été touchées par les bombes en Grande-Bretagne.

● Gina Manès, l'artiste de cinéma, a été assaillie dans la cage par les tigres qu'elle présentait au cours d'un numéro du cirque Médrano. Elle a été transportée horriblement mutilée à l'hôpital Marmottan.

● La ville d'Arcy-sur-Aube qui a particulièrement souffert en juin 1940 vient d'être adoptée par la ville d'Aurillac.

PALAIS DES FÊTES

Mardi 17, mercredi 18, jeudi 19, samedi 21 novembre, soirée 21 h. ; dimanche 22 matinée 15 h., soirée 21 h., Réda Cairo dans VOUS SEULE QUE J'AIME, avec un bon complément. France Actualités.

Le ministère de l'Information communiqué :

« Radio-Maroc » vient de radiodiffuser une proclamation de l'amiral Darlan qui constitue un véritable appel à la dissidence. Aussitôt qu'il a eu connaissance de ce document, le Maréchal de France, chef de l'Etat, a adressé à tous les Français de la métropole et de l'Empire le message suivant :

L'amiral Darlan, dans une déclaration, ose affirmer que je suis dans l'impossibilité de faire connaître ma pensée intime au peuple français et prétend agir en mon nom. Je ne suis pas homme à céder à une contrainte. Insinuer le contraire, c'est me faire injure.

Au moment où l'Afrique a été attaquée, j'ai confié à l'amiral Darlan la défense de la souveraineté française dont je suis le dépositaire.

Dès le premier engagement, l'amiral n'a pas hésité à entrer en rapports avec l'assaillant et, en donnant l'ordre prématuré de cesser le feu, a désorganisé la résistance et brisé le moral des troupes.

Je lui ai, à plusieurs reprises, confirmé l'ordre de défendre l'Afrique. Il l'a méconnu, dans le seul prétexte d'empêcher un chef rebelle et félon, le général Giraud, d'usurper le commandement des troupes.

Aujourd'hui il avale sa nomination. Le général Giraud a été désigné par une puissance étrangère qui a porté la guerre sur le territoire français.

L'amiral Darlan s'est ainsi placé en dehors de la communauté nationale. Je le déclare déchu de toute fonction publique et de tout commandement militaire.

Signé : Philippe PÉTAIN.

Un télégramme du Maréchal Pétain à l'Amiral Darlan

Voici le texte du télégramme que le Maréchal de France, Chef de l'Etat, vient d'adresser à l'Amiral Darlan :

« Prends connaissance votre télégramme à Chef du gouvernement.

« Vous deviez défendre l'Afrique du Nord contre l'agression américaine, la décision que vous avez prise en violation

de mes ordres est contraire à la mission que vous avez reçue.

« Je donne l'ordre à l'armée d'Afrique de ne pas exercer aucune action, en aucune circonstance, contre les forces de l'Axe et de ne pas ajouter aux maux de la patrie.

« Signé : Philippe PÉTAIN. »

L'Attitude de l'Amiral Darlan

Le ministère de l'Information communiqué :

Depuis que l'héroïque résistance de notre marine et de nos troupes sur les côtes du Maroc et de l'Algérie avait été brisée, une situation des plus confuses régnait en Afrique du Nord.

En raison des difficultés de communication avec l'amiral Darlan, le Maréchal et son gouvernement ne savaient pas exactement si, contrairement à la force, l'amiral avait négocié une simple suspension d'armes, ou s'il s'engageait, avec

les Américains, dans la voie d'accords qui dépassaient ses pouvoirs et qui, en tout état de cause, ne correspondaient pas aux ordres du Maréchal.

Une allocution radiodiffusée de l'amiral Darlan, puis sa réponse à un télégramme de demande d'explications du chef du gouvernement ont montré qu'il avait pris des initiatives contraires aux instructions qu'il avait reçues.

C'est alors que le Maréchal lui a adressé le télégramme que nous publions par ailleurs.

CHRONIQUE DU LOT

Déclaration des stocks de bois

Tout détenteur d'un stock de bois de chauffage, égal ou supérieur à 5 stères, résidant dans la commune de Cahors, est tenu d'en faire la déclaration à la mairie, dans les 8 jours qui suivent la publication de l'arrêté, sous peine de sanctions graves. Les déclarations seront reçues au bureau du 1^{er} étage (service de l'Agriculture).

Aux familles de prisonniers

Dans presque toutes les communes du Lot le ramassage des sous-vêtements a été fait par les Rapatriés des Centres d'Entr'aide locaux.

Les familles de prisonniers à qui nos camarades réclament des sous-vêtements sont priées de s'adresser aux Responsables des Centres d'Entr'aide cantonaux, ou d'écrire à la Maison du Prisonnier, 3, rue Emile-Zola, à Cahors. Tout sera fait pour que satisfaction soit donnée.

Il est nécessaire que les familles présentent la lettre du prisonnier demandant les sous-vêtements et une étiquette-collis.

Comment seront réparties les feuilles d'alimentation du mois de décembre

Voici quelles seront les caractéristiques générales de nos feuilles d'alimentation valables à partir du 1^{er} décembre prochain, étant entendu que des textes ultérieurs publiés par les services intéressés fixeront éventuellement certaines modalités d'emploi des titres correspondants :

1^o Tickets de pain
La feuille de tickets de pain sera délivrée en échange du coupon n° 6 de décembre. Les bénéficiaires de la ration dite « ration de producteur », fixée par l'arrêté du 24 août 1942, recevront le titre spécial de producteurs de céréales à la place de la feuille de tickets de pain. Le titre spécial de producteur de céréales est valable jusqu'à la fin de février 1943 et n'est pas renouvelé tous les mois.

2^o Tickets de viande
La feuille de tickets de viande sera délivrée en échange du coupon n° 7 dans les conditions suivantes :

a) La feuille de ration réduite (indicateur R), correspondant à la ration de 125 grammes de viande par semaine en tickets-chiffres, sera remise aux consommateurs bénéficiaires de l'abatage familial quelle que soit leur résidence.

b) La feuille de ration entière (indicateur U) et du type spécial, correspondant à la ration de 180 gr. de viande par semaine en tickets-chiffres et comportant une série de tickets-lettres qui peuvent être utilisés éventuellement pour porter la ration hebdomadaire à 250 gr., sera remise à tous les consommateurs ne bénéficiant pas de l'abatage familial et résidant dans une des localités figurant sur la liste à sup-

Aux récoltants de vin

Tous les récoltants de vin sont invités à passer d'urgence à la mairie, bureaux du 1^{er} étage (service de l'Agriculture) pour compléter leur déclaration de récolte.

Ils devront être porteurs du récépissé de déclaration de la liste des personnes âgées de plus de 13 ans vivant sur l'exploitation et de leurs cartes d'alimentation munies du ticket n° 10 de novembre.

Les déclarants qui ne seront pas en possession du ticket n° 10 devront être porteurs d'un certificat de radiation.

Aux restaurateurs

La Chambre Départementale de l'Industrie Hôtelière informe les restaurateurs qui servent des repas aux troupes allemandes qu'ils doivent exiger les tickets d'alimentation.

Les restaurateurs qui ne se conformeraient pas à cette formalité ne pourront se réapprovisionner, les denrées consommées seront perdues pour eux.

pléments nationaux et régionaux.

a) La feuille de ration entière (indicateur U) et du type spécial correspondant à mêmes tickets-lettres et chiffres que la feuille du type spécial, sera remise aux consommateurs qui ne bénéficient pas de l'abatage familial, résidant dans une des localités urbaines ou assimilées, non dotées du type spécial.

b) La feuille de ration moyenne (indicateur M), correspondant à la ration de 180 gr. de viande par semaine en tickets-chiffres, sera remise à tous les consommateurs qui ne bénéficient pas de l'abatage familial, résidant dans des communes autres que celles mentionnées dans les deux catégories précédentes.

Nota. — On remarquera que les feuilles de tickets de viande de décembre sont perforées suivant la technique « timbre-poste ». Ce procédé sera en principe maintenu dans l'avenir.

3^o Tickets de denrées diverses
La feuille de denrées diverses sera délivrée en échange du coupon n° 7 (coupon déjà utilisé pour la feuille de tickets de viande).

On remarquera que les feuilles de denrées diverses ne comportent plus que trois rangées de tickets de matières grasses, que le total des valeurs portées par leurs tickets-chiffres est de 300 gr. et que le nombre des tickets-chiffres de fromage est de 8.

4^o Travailleurs de force
Cette feuille sera délivrée en échange du coupon n° 4 et dans les conditions habituelles.

L'escadre Française d'Alexandrie saisie par les Britanniques

L'amiral Godefroy gardé à vue

L'amiral Godefroy, commandant de l'escadre française d'Alexandrie, est gardé à vue par les Britanniques, pour avoir refusé d'approuver la manœuvre anglo-saxonne sur la flotte française d'Alexandrie.

Un télégramme officiel du gouvernement égyptien confirme la saisie effective de l'escadre française, s'opposant ainsi au démenti qu'ont cru devoir publier les autorités navales britanniques.

La situation en Afrique du Nord

Les services de l'Information communiqué :

En Afrique du Nord française, où la situation demeure très confuse, c'est la Tunisie qui est désormais devenue le théâtre des opérations. On signale que depuis deux jours de violents combats aériens se sont déroulés aux abords de l'aérodrome de Tunis, entre les appareils de l'Axe et des appareils anglo-saxons.

Un communiqué du haut commandement allemand indique qu'en plein accord avec les autorités civiles et militaires françaises, des troupes allemandes et italiennes ont débarqué en Tunisie. Un communiqué italien donne la même indication. D'après des informations de source anglo-saxonne, les forces terrestres de l'Axe seraient déjà entrées en contact avec les forces anglo-américaines.

Il n'y aura pas de réquisition de l'armée allemande

(Du bureau International d'Information)

Des forces aériennes de l'Axe ont bombardé avec succès l'aérodrome de Bône.

On nous communique :

L'armée allemande ayant pénétré en territoire français non occupé pour en protéger les côtes, le Grand Quartier général allemand a pris les décisions suivantes concernant le ravitaillement de la troupe :

1^o Le ravitaillement de l'armée est exclusivement assuré par les convois qui la suivent. Exception : foin, paille, légumes frais, lesquelles denrées seront achetées dans les localités au prix de la taxe ;

2^o Aucune sorte de réquisition ni de prélèvement n'est permise ;

3^o Toutes les dépenses doivent être réglées comptant. Aucun bon de réquisition ne peut être admis ;

4^o Les billets de banque allemands (Reich Kreditkassenscheine) ne pourront servir de monnaie d'échange, pas plus qu'ils ne pourront être utilisés à titre personnel par les militaires allemands ;

5^o Les réparations de véhicules automobiles qui pourront être nécessaires pourront se faire aux ateliers de réparations du territoire français non occupé jusqu'ici et y seront effectuées contre paiement, sans aucune exception.

ÉCHOS

A propos des alertes.

Depuis quelques jours, la population a été plusieurs fois alertée et ces expériences répétées ont révélé un grave inconvénient qu'il serait, croyons-nous, facile d'éviter.

En fait, dès que les autorités sont avisées de la présence d'avions suspects dans la région, le courant de lumière électrique est coupé et il n'est rendu que lorsque toute éventualité de danger est passée — ce qui demande une heure ou deux, quelquefois plus.

De sorte que partout l'on est surpris et mis dans l'impossibilité de prendre, même en hâte, dans le ménage les dispositions indispensables.

Est-ce qu'il n'y aurait pas moyen d'avertir le public — nous ne disons pas par un signal sonore qui peut ne pas être entendu — mais par un moyen très simple. Il consisterait, après avoir coupé le courant durant quelques secondes, à rendre la lumière pour deux ou trois minutes, ce qui serait suffisant pour se débrouiller.

Par ce moyen ou par un autre, nous savons que la municipalité étudie le problème avec le concours des spécialistes et dans la volonté de donner à cette question la meilleure solution possible.

Le mieux serait évidemment que l'éclairage public fût éteint pendant les alertes sans que la lumière fût enlevée aux particuliers dans les maisons — ce qui exigerait d'ailleurs une « occultation » des lumières très stricte et qu'aucune leur ne filtrât au dehors d'aucune porte, d'aucune fenêtre, d'aucune lucarne.

Mais ce procédé est-il applicable dans notre région avec l'installation des usines électriques telle qu'elle est et qui n'aurait évidemment pas prévu de telles éventualités...

Ce qui serait mieux encore c'est qu'il n'y eût pas d'alerte. Evidemment !... Mais ça !

CAMPAGNE DE FRATERNITE

La misère est grande dans les villes. Les familles ouvrières souffrent de la faim et du froid. Les populations des campagnes moins touchées par le malheur des temps ont le devoir de venir en aide à leurs frères en détresse.

Sous le haut patronage de M. le Préfet, de Monseigneur l'Evêque, de la Légion et de la Corporation paysanne, le Secours National lance une grande campagne de ramassage de dons en nature.

Cette campagne a été confiée aux jeunes des mouvements ruraux J.A.C. et J.A.C.F. Ce sont ces jeunes qui vont passer à domicile pour ramasser vos dons. Ce n'est jamais intéressant de tendre la main ; ils le feront cependant volontiers parce qu'ils ont bon cœur et qu'ils savent trouver auprès de vous un accueil sympathique. Vous donerez de votre superflu. Vous donnerez même s'il le faut un peu de votre nécessaire : ce sont des vies humaines qu'il s'agit de sauver. La seule inquiétude peut-être que vous pourriez avoir, ce serait de vous demander où vont les denrées que vous donnez.

Elles iront, vous pouvez en avoir la certitude, aux familles que vous voulez soulager ; pas une seule miette n'en sera détournée.

Ce sont les jeunes qui recevront votre collecte qui la remettront eux-mêmes à destination. Vous faites confiance à vos jeunes, vous faites confiance à leurs mouvements. Donnez donc de tout cœur, donnez de quoi manger, donnez au moins du bois de chauffage. Mais donnez tous !

LA REVUE « QUERCY »

Un de nos confrères parlait de « mode » à propos du régionalisme que veut représenter la revue Quercy. Nous n'aimons pas ce mot. Ce n'est pas une « mode » que sert cette revue, c'est à une renaissance qu'elle entend collaborer.

Elle le fait avec ardeur. Elle le fait aussi — ce qui ne gêne rien — avec talent. Ses numéros déjà nombreux prouvent assez par leur intérêt sans cesse renouvelé que le régionalisme n'est pas un dessein et qu'il favorise au contraire l'épanouissement des esprits.

A l'équipe première qui groupait déjà un ensemble varié de beaux talents se sont joints de nouveaux écrivains, de sorte que la rédaction de Quercy est aujourd'hui l'une des plus complètes et des plus diverses parmi celles des revues régionalistes de France. Au lieu de l'échec que lui prédisaient au départ des esprits chagrins, Quercy connaît un succès qui va grandissant d'un numéro à l'autre.

Nous savons que l'on y prépare l'apparition d'un numéro qui sera entièrement consacré aux poètes quercynois. On y verra combien est riche l'inspiration poétique née du terroir quercynois. Chaque poète apportera ses fleurs à cette gerbe et les vivants n'y feront pas tort aux morts !

Ce numéro sera comme une anthologie de la poésie régionale, en langue d'oc et en langue française, particulièrement précieuse puisqu'elle groupera des œuvres dispersées en vingt éditions différentes. Ajoutons que ce numéro spécial comportera un nombre de pages égal à celui de deux ou peut-être trois numéros ordinaires. On peut prédire qu'il fera prime.

Défense de circuler sur la chaussée du Boulevard

Les gardiens de la paix ont dressé contravention à MM. C., B. et M., tous trois demeurant à Cahors, pour circulation sur la chaussée du boulevard Gambetta, circulation interdite.

Feuilles de denrées pour le mois de décembre 1942

Cette distribution aura lieu aux dates ci-après et dans l'ordre suivant :

Mercredi 18, jeudi 19, vendredi 20 et samedi 21 novembre : établissements scolaires et administrations diverses.

Lundi 23 novembre : lettres A et E.

Mardi 24 novembre : lettres C, D et E.

Mercredi 25 novembre : lettres F, G, H et I.

Jeudi 26 novembre : lettres J, K et L.

Vendredi 27 novembre : lettres M, N, O.

Samedi 28 novembre : lettres P, Q et R.

Lundi 30 novembre : lettres S à Z.

Les régimes pour malades seront donnés en même temps que les feuilles de denrées et d'après le même horaire.

Distribution de pâtes alimentaires

Etant donné la situation actuelle de l'approvisionnement, la distribution de pâtes alimentaires prévue dans les centres urbains de Cahors, Figeac, Gourdon, Souillac et St-Céré, contre remise de certains tickets de la feuille de pain de la 2^e quinzaine de novembre est différée jusqu'à nouvel ordre.

Nécrologie

C'est avec regret que nous avons appris la mort de M. Jean Cheyrouze, négociant à Cahors, décédé à l'âge de 57 ans.

M. Cheyrouze était bien connu et estimé dans notre ville. Ses obsèques ont été célébrées samedi matin au milieu d'une foule nombreuse qui a témoigné à la famille de vives sympathies.

Nous prions Mme Cheyrouze, ses enfants et tous les parents de vouloir bien agréer l'assurance de nos sincères condoléances.

Secrétariat d'Etat à la Santé

Le docteur Coldefy a été chargé au maximum pour la durée des hostilités des fonctions de médecin-inspecteur adjoint de la Santé du Lot.

Arrestation de deux escrocs

Sur plainte de M. Ponselles Joseph, demeurant à Cahors, la police a mis en état d'arrestation deux individus de passage.

Au cours d'un interrogatoire serré, ils ont reconnu les faits qui leur étaient reprochés et ont été déferés au Parquet.

Ils sont inculpés d'escroqueries, de tentative d'escroquerie, usage frauduleux de cartes alimentaires et de rupture de contrat de réquisition.

Ce sont les nommés Paoli Robert, 22 ans, et Maurice Wilhelm, 20 ans, employés à la S.N.C.F. en zone occupée. Ils ont été écroués à la prison.

Distribution de l'essence

Les usagers autres que ceux de Cahors percevront les bons d'essence et d'huile auprès du maire de leur commune. Cette mesure entre en application dès le mois de novembre.

EDEN

Mardi, mercredi, jeudi, samedi et dimanche en soirée à 21 h. Jeudi matinée à 15 h. Dimanche matinée permanente à partir de 14 h. : LA BELLE REVANCHE, avec Pauline Carton et Christiane Delyne, Complément.

Les Sports

ASSOCIATION

Coupe de France. — Pour la première fois depuis qu'elle pratique le foot-ball, notre société caennaise accède au 4^e tour éliminatoire de la Coupe de France. Nos joueurs se trouveront donc en compétition avec des équipes professionnelles dont la renommée n'est plus à faire telles que : Marseille, Grenoble, Annecy, Perpignan, Brive, Angoulême, qui comptent de nombreux grands matches de championnat et de Coupe joués sur notre magnifique terrain devant un public enthousiaste, l'équipe du S.C. a donné cette année une excellente impression.

La F.F.F., après le tirage au sort, nous avertisse que nous rencontrerons au Stade L.-Desprats le 22 novembre le S.C. de La Réunion, match comptant pour le 4^e tour de cette grande épreuve nationale. Nous donnerons dans notre prochain communiqué quelques résultats que ce club girondin a obtenus en matches officiels.

Championnat des Pyrénées. — A Castelsarrasin, le Stade Cadurcien fait match nul (2 à 2) contre le C.A. — Comme l'indique le score ce fut une partie équilibrée disputée au cours de laquelle chaque équipe prit l'avantage : Canors en première mi-temps, Castelsarrasin en seconde, joué à une allure très rapide, ce match permit de remarquer le manque d'efficacité de l'attaque caennaise, privée il est vrai de deux bons éléments, et qui se heurta à une défense très mobile. Quelques minutes avant la fin Canors manqua un pénalty et conserva ainsi le match nul. Castelsarrasin possède un onze homogène, des ailiers très rapides qui savent mettre à profit leurs beaux coups de pied. Puciano à l'arrière constitue une véritable barrière.

LE RUGBY SCOLAIRE

Deux beaux matches à voir
Jeudi 19 novembre, au Stade Lucien-Desprats, grand match de rugby entre les équipes 1 et 2 des « Francs-Joueurs » du Lycée d'Aurillac et la « Quercynoise ».
Coup d'envoi à 13 h 45 très précises.

N'oubliez rien après le dîner

Les maîtresses de maison qui ont à cœur que la famille soit en bonne santé n'oublient pas, après le dîner, de donner à chacun et de prendre elles-mêmes une tasse de l'excellent tisane Vichyfloré. Elles savent que les plantes bienfaisantes et le sel Vichy-Etat qui composent Vichyfloré combattent la constipation, favorisent la digestion et rafraîchissent le corps. 10 fr. 20 la boîte, ttes pharmacies.

CAHORS

Castelnau-Montrater

Les belles familles. — Nous sommes heureux d'annoncer la naissance d'une belle fillette chez les époux Vezin. C'est leur 7^e enfant. La famille Besse-Selvestre vient d'hériter d'un gros garçon. C'est leur 10^e enfant. Les époux Bousquet-Farvès ont les papa et maman d'une minonne fillette. C'est leur 6^e enfant et les époux Garrigues Jean viennent également d'avoir un 4^e enfant, un beau garçon. Félicitations et meilleurs vœux de bonne santé aux mamans et aux bébés.

Laramière

Une femme tombe dans un puits et se noie. — Mme Rames, de Louplac, puisant de l'eau d'un puits à ouverture large mais à margelle basse, glissa et tomba dans le puits où elle se noya. Nous adressons à la famille nos bien sincères condoléances.

Montouq

Foire du 14 novembre. — Cours pratiqués : Gros bœufs de travail, de 16.000 à 18.000 fr. ; attelages moyens, de 13.000 à 15.000 fr. ; vaches de travail, de 14.000 à 16.000 fr. ; génisses suitées, de 11.000 à 13.000 fr. ; taurillons, de 10.000 à 12.000 francs, le tout la paire ; vaches laitières, de 7.000 à 7.500 fr. l'une.

Suivant rendement : bœufs gras, de 375 à 450 fr. ; vaches grasses, de 300 à 400 fr., le tout les 50 kilos ; veaux, de 750 à 11 fr. 80 ; agneaux, de 11 à 13 fr. ; moutons gras, de 9 à 12 fr., le tout le kilo, poids vif ; brebis d'élevage, 500 fr. l'une. Porcelets, de 800 à 1.200 fr. l'un suivant grosseur.

Au marché : œufs, 18 fr. la douzaine ; poulets, poules, canards, lapins domestiques, aux cours de la taxe. Prochaine foire, le 3 décembre.



BONS DU TRÉSOR

Chaque saison requiert ses labeurs.
Chaque saison apporte ses richesses.
Souscrire, c'est faire confiance
à la générosité de la terre française.

SOUSCRIVEZ

Limogne

Naissance d'un garçon, prénommé Charles, dans la famille Pechberly, pharmacie. Compliments.

Luzech

Le Conseil départemental du Lot de l'Ordre des Médecins annonce que le Docteur DRAPPIER est autorisé à exercer la médecine à Luzech en succession du Docteur Pélissier. Heures de consultations : de 14 h. à 15 h.

Vieillesse sans rhumatismes

Quel que soit votre âge, vous vous défendez efficacement contre les rhumatismes en prenant des cachets de Gandol. D'abord avec ses trois puissants calmants, le Gandol apaise très vite la douleur. De plus, il active l'élimination de l'acide urique et soulage de façon durable. Ttes Pharmacies et Pharmacie à Cahors : 16 fr. 80 la boîte de 20 cachets Gandol.

FIGEAC

Saint-Céré

Ramassage des glands. — Les personnes qui se sont livrées au ramassage des glands pendant la présente campagne sont informées que le Groupement National d'Achat du Café a créé comme collecteur pour la région de St-Céré M. Pestel, épicer en gros, avenue J.-Mouliéral.

Tête en feu, pieds de glace

Si tel est souvent votre cas, Madame, nous vous conseillons de prendre des gouttes Floride. Vous ne tarderez pas à vous sentir mieux. Les gouttes Florides à base de plantes exercent une action bienfaisante sur l'organisme féminin. Elles sont également recommandées aux hommes de tempérament congestif aux alentours de la cinquantaine. Le flacon de gouttes Florides : 14 fr. 30. Floride existe également en comprimés : 12 fr. 25 ttes pharmacies.

GOURDON

Martel

Mariage de M. Emile Pénard, représentant de commerce, domicilié à Paris, avec Mlle Marie-Jeanne Valadié, employée des P.T.T. Vœux de bonheur.

Naissance d'une fille, Monique, huitième enfant des époux Vigne-Chabré, de Pouchou, Cne de Martel. Nos vœux de bonheur.

Décès à la Lande-Haute de M. Blondeau Edouard, 79 ans. Nos condoléances.

AVIS DE DÉCÈS

Les familles LOIZEAU, LEGRAND, leurs parents et alliés ont la douleur de faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne du

Lieutenant de Vaisseau

Jacques LOIZEAU

Mort pour la France

Il ne sera pas envoyé d'autre faire-part.

L'intestin empoisonneur

L'intestin qui n'évacue pas chaque jour les résidus de la digestion est un véritable foyer d'infection. Une selle quotidienne est la première règle pour se bien porter. Un comprimé Vichybol le soir la procure sans fatigue ni coliques. Ttes Pharmacies : 8 fr. 20 la boîte de Vichybol.

PETITES ANNONCES

A vendre TOUPIE à bois Guillet. Loche, rue Feydel, à Cahors.

Jeune ménage fonctionnaires cherche APPARTEMENT garni deux ou trois pièces. Adresse au Journal.

Achète MAISON 3 ou 4 pièces, eau, électricité, terrain environ 10 ares, intermédiaire s'abstenir. Faire offre : M. Arrachard Léon, Saint-Jeannet (Alpes-Maritimes).

AVIS AUX ENTREPRENEURS

SERVICE DU GÉNIE RURAL
Cne DE ST-VINCENT-RIVE-D'OLT
Appel d'offres pour la construction de l'Abreuvoir-Lavoir du Puy-de-Vassal
Travaux à l'entreprise 5.022 10
Somme à valoir 477 90

Total (estimation 1933) ... 5.500
Pour tous renseignements et consulter le dossier, s'adresser au Service du Génie rural, 4, rue des Cadourques, Cahors.
Imp. COVESLANT, Le co-gérant : PARAZINES. U.O. 3067, 17-11-42.

Etude de Maître Robert SÉGUY, Licencié en Droit, Avoué à Cahors, rue St-Pierre

Vente sur surenchère du dixième

à suite de licitation, les étrangers admis

d'un fonds de commerce de Café, dit « Café de l'Oppidum » à Luzech (Lot)

L'Adjudication aura lieu le JEUDI VINGT-QUATRE DÉCEMBRE MIL NEUF CENT QUARANTE DEUX, à QUATORZE HEURES, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de cette ville.

On fait savoir à qui il appartiendra :

Qu'en vertu et en exécution d'un jugement rendu sur requête collective par le Tribunal civil de Cahors, le vingt-trois juillet mil neuf cent quarante-deux, ordonnant aux formes de droit le partage de la succession de feu Alphonse CAVALIÉ, en son vivant demeurant à Luzech, décédé le seize janvier mil neuf cent trente-cinq, et la licitation préalable, aux enchères publiques, les étrangers admis, au plus offrant et dernier enchérisseur, des immeubles dépendant de la dite succession ; le dit jugement donnant acte aux poursuivants de ce qu'ils se réservent le droit de discuter ultérieurement entre eux ou, à défaut d'accord, de faire trancher par justice le principe de la propriété du fonds de commerce et de la licence.

Et qu'aux requêtes, poursuites et diligences de :

1^o Monsieur Arthur CAVALIÉ, demeurant et domicilié rue Emile-Zola, numéro quinze, à Chamalières (Puy-de-Dôme), agissant comme tuteur de Madame Veuve Henri LAPLAUD, née Germaine-Henriette-Léontine CAVALIÉ, interdite par jugement du Tribunal civil de Limoges du vingt-quatre janvier mil neuf cent trente-six, fonctions auxquelles il a été nommé suivant délibération du Conseil de famille prise par devant Monsieur le Juge de Paix des Cantons Sud et Est de Limoges, le douze août mil neuf cent quarante et un, ayant pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors Maître DESPRATS, licencié en droit, avec élection de domicile en son étude, dite ville,

d'une part, 2^o Madame Hélène LACHAUD, demeurant à Eymoutiers (Haute-Vienne), ayant pour avoué constitué près le même Tribunal Maître SÉGUY, licencié en droit, avec élection de domicile en son étude, dite ville,

d'autre part, Madame Marie DELPOUGET, épouse de Monsieur François REIX, ancien Chef de gare à Sarlat (Dordogne), y demeurant, prise en sa qualité de subrogée-tutrice de Madame Veuve Henri LAPLAUD, née Germaine-Henriette-Léontine CAVALIÉ, interdite, sus-nommée, fonctions auxquelles elle a été nommée par délibération du Conseil de famille de la dite Dame Veuve Henri LAPLAUD tenue sous la présidence de Monsieur le Juge de Paix des Cantons Sud et Est de Limoges, en date du douze août mil neuf cent quarante et un,

Il a été procédé le dimanche vingt-sept septembre mil neuf cent quarante-deux, à quatorze heures, à Luzech, en l'étude et par le ministère de Maître MAZURE, Notaire audit lieu, à ces fins commis par le jugement précité, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, les étrangers admis, des immeubles ci-après décrits et désignés, dépendant de la succession de feu Alphonse CAVALIÉ, précitée.

Un cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente a été

ETUDE DE M^e Jean FABRE

licencié en droit, notaire à Cahors

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Suivant contrat reçu par M^e Jean FABRE, notaire à Cahors, le vingt-neuf octobre mil neuf cent quarante-deux, enregistré à Cahors (A.C.) le quatorze novembre 1942, Vol. 784 bis, folio 97, N^o 690, Monsieur André-Louis BASTIDE, négociant en cycles, né à Saint-Michel commune de Cours le vingt-six mars mil neuf cent huit, de nationalité française, demeurant à Cahors, 7, rue Anatole-France

Et Monsieur Gustave-Adolphe GREINER, mécanicien, né le vingt-huit avril mil neuf cent douze à Fribourg en Bade, de nationalité française par réintégration, demeurant à Cahors, 5, rue Erives

Ont constitué entre eux une société à responsabilité limitée qui sera réglée par la loi du 7 mars 1925, celle du 18 juin 1938 et les statuts.

Cette société a pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de vente et réparations de cycles, motocycles et motos, vente d'accessoires de cycles, motocycles et motos et exploité à Cahors, 1, rue Clément-Marot.

La dénomination de la société est « ETABLISSEMENTS BASTIDE ».

Sa durée est fixée à vingt années à compter du premier octobre mil neuf cent quarante-deux, elle se terminera donc le trente septembre mil neuf cent soixante-deux sauf les cas de dissolution anticipée prévus aux statuts. Le siège en est à Cahors, 1, rue Clément-Marot.

M. Bastide a fait l'apport à la société d'un fonds de commerce de vente et réparations de cycles, motocycles et motos, vente d'accessoires de cycles, motocycles et motos exploité par lui à Cahors, 1, rue Clément-Marot comprenant l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage, la carte professionnelle, le droit aux baux verbaux des locaux où s'exploite le fonds estimé quatre mille 4.000 fr.

Le matériel servant à l'exploitation comprenant comptoirs, table, rayonnage de magasin, chaises, articles de bureau et accessoires divers et le petit outillage de l'atelier estimé deux mille 2.000 fr.

Les marchandises existant dans le magasin ou l'atelier dont il est propriétaire par moitié avec M. Greiner décrites et détaillées en un inventaire annexé aux statuts s'élevant pour la part du dit M. Bastide à vingt-deux 22.000 fr. mille francs

dressé par Maître MAZURE, Notaire à Luzech, en conformité du jugement précité et déposé en son étude pour y être tenu à la disposition du public qui peut en prendre connaissance sans frais et pour tenir lieu de minute d'enchères.

Mais que par acte fait au Greffe du Tribunal civil de Cahors le seize octobre mil neuf cent quarante-deux, enregistré, Madame Hélène LACHAUD, demeurant à Eymoutiers (Haute-Vienne), ayant Maître SÉGUY pour avoué, constitué, a déclaré surenchérir du dixième en sus des charges le prix du deuxième lot des biens licités et faire porter ce prix, comme elle le porte, à la somme de quarante-quatre mille francs en sus des charges de la précédente adjudication et de la présente surenchère ou quel que soit au prix principal augmenté d'un dixième.

Le dit acte de surenchère a été régulièrement signifié et dénoncé à :

1^o Monsieur DELTEIL Albert, propriétaire, demeurant à Luzech, adjudicataire, par exploit de Maître CHABAL, huissier à Cahors, en date du vingt octobre mil neuf cent quarante-deux, enregistré, 2^o Maître DESPRATS, avoué de Monsieur Arthur CAVALIÉ, tuteur de Madame Veuve Henri LAPLAUD, née Germaine-Henriette-Léontine CAVALIÉ, demandeur à la poursuite de vente sur licitation, 3^o Maître SÉGUY, avoué de Madame Hélène LACHAUD, demanderesse à la poursuite de vente sur licitation,

par acte du Palais en date du dix-neuf octobre mil neuf cent quarante-deux, 4^o Madame Marie DELPOUGET, épouse François REIX, demeurant à Sarlat, en sa qualité de subrogée-tutrice de Madame Veuve Henri LAPLAUD, née Germaine-Henriette-Léontine CAVALIÉ, par exploit de Maître MEYZOUNIAL, huissier à Sarlat, en date du vingt octobre mil neuf cent quarante-deux, enregistré.

Toutes autres formalités prescrites ont été remplies. En conséquence, aux requêtes, poursuites et diligences de Madame Hélène LACHAUD, demeurant à Eymoutiers (Haute-Vienne), sus-nommée, ayant Maître SÉGUY pour avoué constitué,

en présence ou elles dûment appelées de toutes parties sus-nommées, il sera procédé le jeudi vingt-quatre décembre mil neuf cent quarante-deux, à quatorze heures, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de la dite ville, à l'adjudication sur surenchère de l'immeuble dont la désignation suit.

DESIGNATION des IMMEUBLES A VENDRE

TELE QU'ELLE RÉSULTE DU CAHIER DES CHARGES

Deuxième lot

Un fonds de commerce de Café, dit « Café de l'Oppidum », exploité dans

M. Greiner fait l'apport à la société de diverses marchandises existant dans le magasin et atelier dont il est propriétaire par indivis avec M. Bastide décrites et détaillées en l'inventaire dont il est plus haut question évaluées pour sa part à vingt-huit mille 28.000 fr. francs

Total des apports net de tout passif, cinquante-six 56.000 fr. mille francs

formant le capital social de la dite société. Ce capital est divisé en cinquante-six parts de mille francs chacune attribuées à concurrence de vingt-huit parts à M. Bastide et de vingt-huit parts à M. Greiner en représentation de leurs apports respectifs.

Les associés ne sont engagés et ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant des parts qu'ils possèdent dans la dite société.

La société est administrée par deux gérants nommés par les associés, MM. Bastide et Greiner sont nommés gérants pour la durée de la société. Les gérants ont la direction exclusive des affaires de la société et ils ont seuls le droit de signer pour le compte de cette dernière. Ils ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, en toutes circonstances et faire les opérations se rattachant à son objet tel qu'il est déterminé ci-dessus. Ils ont notamment les pouvoirs suivants qui sont énonciatifs et non limitatifs :

Recevoir et payer toutes sommes, régler tous comptes, faire tous achats de marchandises au comptant ou à terme, souscrire, endosser, acquiescer tous effets de commerce, intenter toutes actions judiciaires, représenter la société dans toutes opérations de faillite et de liquidation judiciaire, se désister de tous droits, faire mainlevée de toutes inscriptions, saisies, oppositions et autres empêchements quelconques, avant ou après paiement, traiter, transiger, compromettre.

Toutefois les gérants ne peuvent, sans l'assentiment de tous les associés, contracter un emprunt avec ou sans garantie sur le fonds de commerce ni aliéner ou hypothéquer les immeubles sociaux, s'il en existe.

Les gérants sont responsables conformément au droit commun et envers les tiers soit des infractions à la loi du 7 mars 1925 et lois subséquentes réglant les sociétés à responsabilité limitée, soit des violations aux statuts, soit des fautes commises par eux dans leur gestion.

Les opérations de la société sont constatées par des écritures et registres tenus selon les usages du commerce. Il sera fait chaque année un inventaire général de

une maison sise à Luzech, Place du Canal. Le dit fonds comprenant : la licence, l'enseigne et l'achalandage et enfin le matériel servant à l'exploitation du fonds comprenant uniquement :

Huit tables rectangulaires, dessus marmorite, Huit guéridons, dessus marmorite, Un meuble faisant office de glacière, comptoir et caisse, Un tabouret haut pour la caisse, Trente chaises, Vingt-six chaises de terrasse, Une pendule avec sa caisse, Un poêle salamandre, Un billard russe et ses accessoires. Ce deuxième lot sera mis en vente sur la mise à prix de quarante-quatre mille francs, ci 44.000 fr.

PAIEMENT DES FRAIS

Tous les frais exposés jusqu'au jour de la première adjudication, y compris la remise proportionnelle due aux avoués poursuivants, devront être payés par l'adjudicataire en diminution de son prix d'adjudication et proportionnellement à ce dernier, ceux de premières enchères et de surenchère devront être payés par l'adjudicataire en sus de son prix d'adjudication, entre les mains de Maître SÉGUY, avoué, dans les dix jours de l'adjudication.

NOTA

Par suite d'erreurs ou de modifications possibles lors ou depuis la confection du plan cadastral, il est formellement expliqué que l'indication des numéros cadastraux et des contenance est purement énonciative et que par suite la désignation qui précède n'engage en rien la responsabilité du poursuivant ou de son avoué. Pour extrait certifié conforme. Cahors, le trois novembre mil neuf cent quarante-deux.

L'avoué poursuivant : R. SÉGUY.

Enregistré à Cahors le novembre mil neuf cent quarante-deux, folio : case : , reçu : vingt francs.

Le Receveur, AURIÈRES.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à : 1^o Maître MAZURE, notaire à Luzech, rédacteur du cahier des charges, 2^o Maître SÉGUY, avoué à Cahors, rue Saint-Pierre, 3^o Maître DESPRATS, avoué à Cahors, rue du Portail-Alban, numéro dix, et à tous autres avoués exerçant près le Tribunal civil de Cahors.

CAHORS, COVESLANT

l'actif et du passif par les gérants, le trente-un décembre.

Les produits de la société déduction faite des frais généraux constituent les bénéfices. Sur ces bénéfices il est prélevé cinq pour cent pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social. Le reste des bénéfices est attribué aux parts et proportionnellement au nombre de ces dernières. Les pertes, s'il en existe, sont supportées aussi proportionnellement au nombre des parts.

En cas de perte des trois quarts du capital social, les gérants sont tenus de consulter les associés à l'effet de statuer sur la question s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société. La décision des associés est, dans tous les cas, rendue publique. A défaut par les gérants de consulter les associés, comme dans le cas où ceux-ci n'auraient pu délibérer régulièrement, tout intéressé peut demander la dissolution devant les tribunaux.

En aucun cas de dissolution comme de décès des associés ou de divorce ou séparation de corps, les scellés ne peuvent être apposés sur les papiers et affaires de la société.

Deux expéditions des statuts ont été déposées au greffe du tribunal de commerce de Cahors le dix novembre mil neuf cent quarante-deux. — Pour insertion : J. FABRE.

ETUDE DE M^e Pierre FAURIE notaire à Lauzès

Suivant acte reçu par M^e Pierre FAURIE, notaire à Lauzès (Lot) le onze septembre mil neuf cent quarante-deux, enregistré à Saint-Géry le vingt et un septembre mil neuf cent quarante-deux, folio : 75, numéro : 513,

Monsieur Emile LACROUX, négociant, demeurant à Lauzès, a fait donation à ses deux filles, Marcelle LACROUX, épouse de Georges MARCOULY, demeurant à Lauzès et Mademoiselle Eugénie-Marie-Eloïse LACROUX, demeurant à Lauzès, d'un fonds de commerce de dépôt de produits de l'épargne exploité à Lauzès, et Madame MARCOULY a fait cession, en faveur de sa sœur Eugénie-Marie-Eloïse LACROUX, de tous ses droits sur ledit fonds.

Insertion au « Bulletin Officiel » des ventes et cessions de fonds de commerce a été faite dans le numéro du samedi 31 octobre 1942.

Les oppositions seront reçues, à peine de forclusion, dans les vingt jours de la présente insertion, renouvelant celle parue le mercredi 30 septembre 1942, à Lauzès, en l'étude de Pierre Faurie, notaire. — Pour deuxième avis : P. FAURIE.